

Séance du 15 décembre 2023

Présent(e)s:	Zeimes Jean-Paul – bourgmestre Pfeiffer Susi, Duarte Fonseca Kevin – échevins Kries Tessy, Ley Monique, Lopes Medina Alcinda, Schloesser Alexis, Wohl Sandy – conseillers Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)s:	Néant

Le CONSEIL COMMUNAL décide :

1. **unanimentement** d'approuver le tableau de préséance des membres du conseil communal de Schieren à partir du 15 décembre 2023 :

N°	Nom	Prénom	Fonction	Date première élection	Nbre de suffrages
1	KRIES	Tessy	conseiller	08.10.2017	463
2	PFEIFFER	Susi	échevin	11.10.2020	445
3	ZEIMES	Jean-Paul	bourgmestre	11.10.2020	420
4	SCHLOESSER	Alexis	conseiller	11.10.2020	260
5	LEY	Monique	conseiller	11.06.2023	474
6	DUARTE FONSECA	Kevin	échevin	11.06.2023	474
7	WOHL	Sandy	conseiller	11.06.2023	449
8	LOPES MEDINA	Alcinda	conseiller	11.06.2023	420

2. **unanimentement** d'approuver la convention conclue le 7 décembre 2023 entre le collège échevinal de Schieren et la société « Wandpark Schieren SA » ayant pour objet principal de définir les engagements de la société « Wandpark Schieren SA » concernant la réfection et l'amélioration des chemins ruraux impactés par les travaux de construction d'une éolienne sur le territoire de la commune de Schieren au lieu-dit « Krommeschter Delt ».
3. **unanimentement** de modifier le règlement de circulation communal du 21 mars 2016 sur base de l'avenant n° 2023/4.

4. **unanimentement** de nommer Madame Susi Pfeiffer, échevine, comme représentante auprès de l'Office Régional du Tourisme Éislék asbl, en abrégé « ORT Éislék ».
5. **unanimentement** de nommer Monsieur Alexis Schloesser, conseiller, comme représentant suppléant auprès de l'Office Régional du Tourisme Éislék asbl, en abrégé « ORT Éislék ».
6. **unanimentement** de se prononcer pour la variante 1 avec un apport en capital unique de 60.600,00€ pour l'exercice 2024 en faveur du Syndicat Intercommunal « DEA »
7. **unanimentement**
 - d'approuver la convention conclue le 13 décembre 2023 entre le collège échevinal de la commune de Schieren et l'association sans but lucratif « Antenne collective d'Ettelbruck » ayant pour objet principal la mise à disposition et la répartition des charges dans le cadre de la modernisation, l'exploitation et l'entretien du réseau de télédistribution appartenant à l'Administration communale tel qu'installé sur le territoire de la localité de Schieren avec les stipulations suivantes :

Effet : 1^{er} janvier 2024
Durée : 5 ans (elle sera prolongée par tacite reconduction deux ans, sauf dénonciation signifiée par lettre recommandée de l'une des parties à la présente convention à l'autre au moins deux ans avant l'expiration de sa période initiale de cinq ans ou, en cas de reconduction, de l'échéance respective du terme de prorogation).
Loyer annuel : 1,00 € symbolique
 - d'abroger l'ensemble des conventions conclues entre la commune de Schieren et l'association sans but lucratif « Antenne collective Schieren ».
8. **unanimentement** d'approuver divers contrats de concession au cimetière de Schieren.
9. **unanimentement** d'approuver divers titres de recette de l'exercice 2023 établis par le collège échevinal.

Remarque générale :

Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 15 décembre 2023.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.

Schieren, le 18 décembre 2023
Le collège des bourgmestre et échevins